



Tarif des anticipations des procédés de réclame sur le domaine public

Du : 28.06.2007

Entrée en vigueur le : 01.01.2008

Etat au : 01.01.2008

Tarif des anticipations des procédés de réclame sur le domaine public

La Municipalité de Lausanne,

vu :

- l'art 4 de la loi cantonale sur les impôts communaux, du 5 décembre 1956 ;
- l'art 7 du règlement communal sur les procédés de réclame, du 8 mars 1994 ;

arrête le barème ci-après :

Anticipations sur le domaine public :		Taxe annuelle
Procédés de réclame en potence et sur marquise (double face) Enseigne suspendue Porte-menu Thermomètre, horloge Procédé de réclame au sol	le m ² minimum	CHF 100.- CHF 60.-
Enseigne appliquée sur et contre marquise Vitrine Procédé de réclame sur balcon Corniche, toiture	le m ² minimum	CHF 28.- CHF 60.-
Eclairage sans réclame mais à but publicitaire		CHF 23.-
Potence en fer forgé avec publicité		CHF 23.-
Procédé de réclame temporaire : appliqué, en potence, au sol	le m ² minimum	CHF 17.- CHF 23.-

		Taxe journalière
Drapeau, oriflamme, banderole par pièce et par jour		CHF 3.80

		Taxe unique
Frais administratifs (suite à pose sans autorisation)		CHF 100.-

Le barème ci-dessus entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Il annule et remplace celui applicable depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la décision de la Municipalité du 27 mai 1999, approuvé par le Conseil d'Etat le 18 août 1999.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne dans sa séance du 28 juin 2007.

Pour la Municipalité :

Le syndic:
D. Brélaz

Le secrétaire :
Ph. Meystre

Approuvé par le chef du Département de l'intérieur, le 31 août 2007.